



RÈGLEMENT 05-2017

Règlement ayant pour objet :

- D'établir le budget de l'année foncière 2018 et du programme triennal d'immobilisations ;**
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :
- d'égout
 - de vidange de fosses septiques et puisards
 - de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2018-2019-2020;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, à la séance du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon :

Conseillère Ouellet	absente
Conseiller Ouellet	pour
Conseillère Lévesque Gaudreau	pour
Conseiller Miville	pour
Conseiller Lizotte	pour
Conseiller Gagnon	contre

Et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le règlement no 05-2017 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2018 :

Administration générale	220 863 \$
Sécurité publique	87 793
Transports	246 268
Hygiène du milieu	137 434
Aménagement, urbanisme et développement	34 315
Loisirs et culture	50 757
Frais de financement	4 184
Total des dépenses	781 614 \$
Autres activités financières et affectation	3 470
Total des dépenses et autres	785 084 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Paiement tenant lieu de taxe	12 926 \$
------------------------------	-----------

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 21 décembre 2017

Transfert de droits	47 505
Transfert	132 112
Services rendus	4 394
Imposition de droits	5 500
Intérêts et pénalités	1 500
Autres revenus	1 400
Entretien du système d'égout	57 910
Matières résiduelles	42 480
Vidange des installations septiques	17 557
Service de la dette	<u>3 654</u>
Total des recettes spécifiques	326 938\$
Recettes basées sur l'évaluation foncière	
Taxe foncière générale	389 699 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	35 000
Taxe foncière Service d'incendie	33 447
Taxe spéciale service de la dette	<u>0 000</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	458 146 \$
Total des recettes	785 084 \$

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2018	2019	2020
Total des dépenses anticipées	45 000	335 000	260 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2018.

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **\$1.0407/100\$** pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2018 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.88523/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.07951/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.07598/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2018» à **0\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés.176-96) et à **208\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2018» à **616\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2018» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2018 à :

- Résidence: 140.00\$
- Chalet et autres immeubles: 70.00\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 140.00\$

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
 Directrice-générale/secrétaire-trésorière
 Saint-Onésime-d'Ixworth
 Le 21 décembre 2017

- Commerce: 140.00\$
Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 140\$;
Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;
Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 140\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2018.

Article 13

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la municipalité en paiement d'une somme due en vertu du présent règlement est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés par le tiré à la municipalité seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

Article 14

Tout envoi posté à un contribuable qui génère des frais autres qu'un envoi régulier seront facturés au contribuable.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte Directrice générale sec.-trés.

Avis de motion 4 décembre 2017
Adoption 21 décembre 2017
Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2018

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 21 décembre 2017